

RECOMMANDATIONS POUR LES GESTIONNAIRES DE CAHIERS DES CHARGES COMMERCIAUX

Rédigé par :	Vérifié par:	Validé par :
Jacques Inghelram (sé.) Vincent Helbo (sé.)	Pascal Houbaert (sé.) Directeur Transformation- distribution	Herman Diricks (sé.) Directeur général

I. INTRODUCTION

Le présent document donne une série de recommandations aux gestionnaires de systèmes commerciaux concernant la relation entre les guides sectoriels légaux, d'une part, et les cahiers des charges commerciaux, d'autre part.

Le but est d'obtenir une meilleure complémentarité entre les cahiers de charges commerciaux et les guides sectoriels légaux.

II. DÉFINITIONS ET ABRÉVIATIONS

SAC : système d'autocontrôle

Guide : guide sectoriel validé par l'AFSCA

Cahier des charges : cahier des charges commercial

III. LES RECOMMANDATIONS

1. Généralités

- Il est conseillé de citer dans le cahier des charges l'existence des guides.
- Il est recommandé d'expliquer dans le cahier des charges ce qu'est la relation entre le cahier des charges et le(s) guide(s). Ex. dans quelle mesure il y a double emploi et de quelle manière le lien a été établi (voir plus loin).
- S'il y a d'importantes différences / nuances, il est à conseiller d'expliquer dans le cahier des charges ce que sont ces différences / nuances. Ex. différence de domaine d'application (scope), la possibilité de certification partielle (dans certains cahiers de charges) ⇔ l'obligation de certification complète (si un audit est demandé pour un guide), ...

2. Sur le fond

(1) Pour autant qu'il n'y ait pas d'exigences faisant double emploi dans le cahier des charges et le(s) guide(s)

- Pas de recommandations quant au fond

- (2) Pour autant qu'il **y ait bel et bien** des exigences faisant double emploi dans le cahier des charges par rapport au(x) guide(s)

Dans ce cas, nous pouvons considérer 2 possibilités :

- (a) (englobant) Le cahier des charges englobe entièrement le guide (ou a du moins l'intention de le faire)

Si telle est l'intention,

- les exigences du guide sont idéalement reprises dans un chapitre / module séparé, et les exigences complémentaires sont reprises dans un autre chapitre / module.
- le gestionnaire du cahier des charges devrait avoir un système cohérent qui garantisse sans équivoque que les modifications dans le guide soient automatiquement aussi apportées dans le cahier des charges.

- (b) (en supplément) Le cahier des charges n'englobe pas le guide de façon délibérée, mais pose ce dernier comme condition initiale

- Pas de recommandations sur le fond

3. Régime de certification

- Tous les organismes de certification qui disposent de la compétence nécessaire et qui le souhaitent devraient avoir la possibilité de procéder à des audits dans le cadre du cahier des charges commercial concerné.